



POLITIQUE DE PUBLICATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Adoptée le 10 décembre 2015 par la résolution 6 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Assurer la diffusion des publications du Comité de gestion auprès des intervenants du milieu scolaire montréalais et de la population en général.
- 1.2 Préciser les modalités de publication et de diffusion de ces publications.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Toutes les publications du Comité de gestion sont visées par la présente politique.

Les publications comprennent :

- le rapport annuel du Comité de gestion;
- les rapports annuels des différents systèmes de service en commun;
- les documents requis pour l'application des règles de répartition des revenus de placement du produit de la taxe;
- les bulletins relatant les principales activités et décisions du Comité de gestion;
- les études ou outils d'intérêt pour les commissions scolaires publiés avec l'autorisation du Comité de gestion;
- le répertoire des publications.

3. LES ORIENTATIONS

3.1 La diffusion des publications

- a) Les publications sont distribuées gratuitement en format papier en deux exemplaires aux directeurs généraux des commissions scolaires de l'île de Montréal, à la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux médias qui en font la demande. Les publications pour lesquelles le Comité de gestion a fixé un prix de vente sont disponibles au Comité de gestion.

- b) Les publications sont accessibles en format électronique sur le site Web du Comité de gestion.

3.2 La reproduction des publications

Les publications du Comité de gestion peuvent être reproduites avec l'autorisation écrite de la directrice générale.

Cette autorisation sera accordée si la demande de reproduction inclut l'inscription concernant le dépôt légal.

Le Comité de gestion comprend que pour toutes les publications qui sont disponibles sur son site Web, il n'y a aucun contrôle possible des reproductions.

3.3 La vente des publications

3.3.1 Le Comité de gestion établit le prix de vente de certaines publications lors de leur parution initiale.

3.3.2 Les coûts réels d'expédition sont ajoutés au prix de vente.

3.3.3 La directrice générale peut accorder une remise sur le prix de vente d'une publication lorsque la personne de l'organisme en achète plus de dix exemplaires ou si la personne ou l'organisme fait sa demande dans un but favorisant les activités du Comité de gestion.

3.4 Procédure d'achat

Toute demande de publication pour laquelle le Comité de gestion a fixé un prix de vente est formulée par écrit au Secrétariat général. Elle doit être accompagnée d'un chèque ou mandat au montant nécessaire pour couvrir le prix des publications et les frais de port et manutention.

4. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

La directrice générale ou le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.